



## Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 2 1983

A/38/254  
S/15801  
27 mai 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS~~UN/CONFERENCE~~ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 58 de la liste préliminaire\*  
REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRESCONSEIL DE SECURITE  
Trente-huitième année

Lettre datée du 25 mai 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Mozambique auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

Le lundi 23 mai mon pays a été traitreusement attaqué par l'armée de l'air du régime minoritaire d'Afrique du Sud. Une formation aérienne sud-africaine d'environ 16 appareils a violé le territoire de mon pays. Il était environ 7 h 20 du matin quand les avions ont lâché leur charge mortelle sur les pacifiques habitants civils de Matola, qui à cette heure quittaient leur domicile pour se rendre à leur travail.

Cette action violente et odieuse a causé la mort de six civils parmi lesquels trois femmes, dont l'une était au dernier mois de sa grossesse, deux enfants âgés de 2 à 5 ans respectivement, et un citoyen sud-africain. Les deux autres femmes tuées étaient des employées de la SOMOPAL (fabrique de confitures et de jus de fruits).

De plus, cette barbare agression sud-africaine contre une population pacifique a fait 40 blessés parmi la population civile et a détruit 14 maisons, une usine et un jardin d'enfants.

Bien que seuls des civils aient été massacrés et aient vu leurs biens détruits, le régime sud-africain se sert toujours de la soi-disant présence de l'African National Congress (ANC) au Mozambique simplement afin d'intimider et de terroriser les pays de la région et les obliger à céder devant ses visées hégémoniques.

L'objet du régime sud-africain est de contraindre tous les pays africains à accepter passivement les pratiques de ségrégation et de discrimination qui sont de règle en Afrique du Sud.

En fait, l'ANC existe depuis plus de 70 ans et sa création, en 1912, est bien antérieure à celle du Front de libération du Mozambique (FRELIMO).

---

\* A/38/50/Rev.1.

On sait fort bien que la lutte armée du peuple d'Afrique du Sud a commencé en 1961 soit trois ans avant que nous n'engagions notre propre lutte armée, qui a atteint son point culminant avec le renversement du Gouvernement colonial portugais au Mozambique.

Quant, en juin 1975, notre pays a proclamé son indépendance, la lutte du peuple sud-africain était déjà bien engagée et les résultats des actions militaires menées par l'ANC sur le territoire sud-africain étaient généralement rapportés dans la presse internationale.

Il est également indéniable que la condamnation à vie prononcée contre Nelson Mandela en 1961 peut être considérée comme un résultat direct des progrès indiscutables de la lutte armée du peuple sud-africain.

En fait, depuis qu'il a pris le pouvoir en Afrique du Sud, le régime raciste a déclaré la guerre à la majorité du peuple sud-africain. En conséquence, le monde a commencé à entendre parler de massacres aussi barbares que ceux de Sharpeville, Gogolito, Langa et Soweto.

Ce sont la croissance et la prolifération des actes et législations de répression à l'encontre des droits de l'homme en vigueur en Afrique du Sud qui sont les véritables causes de la poursuite de l'agitation intérieure qui s'est manifestée dans le territoire de l'Afrique du Sud bien avant la proclamation de la République populaire du Mozambique.

La stratégie sud-africaine de recours à la violence aveugle à l'encontre des pays voisins est une méthode injustifiable que l'Afrique du Sud utilise pour essayer de détourner l'attention de la communauté internationale du conflit décisif qui s'est étendu à l'ensemble du pays. Au fond, cette stratégie vise à faire oublier le caractère nationaliste du conflit en affirmant que le régime sud-africain est victime d'un complot armé fomenté par ses voisins.

La lutte armée en Afrique du Sud est depuis de nombreuses années une réalité indéniable. Ce n'est pas par des actes de violence gratuite et aveugle exercée à l'encontre des pays voisins que les tenants de l'apartheid feront baisser les armes à la majorité du peuple d'Afrique du Sud en quête de dignité humaine.

La République populaire du Mozambique est un pays pacifique épris de paix et fier de l'être. Dans ses relations avec les autres pays, elle s'en tient aux principes du respect de la souveraineté, de la coopération mutuelle, de la réciprocité des avantages et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Sur la base de ces principes, la République du Mozambique reconnaît l'égalité universelle des droits de l'homme et est opposée à la discrimination raciale et à l'apartheid.

La République populaire du Mozambique se déclare solidaire du peuple sud-africain et continuera à lui apporter son appui dans sa lutte pour mettre fin à l'apartheid.

Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique rend hommage à S. Exc. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à M. Daniel Arap Moi, président de l'Organisation de l'unité africaine, à Mme Indira Gandhi, président du Mouvement des pays non alignés et à M. Edem Kodjo, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à l'occasion de la décision courageuse qu'ils ont prise de condamner vigoureusement l'agression armée à laquelle l'Afrique du Sud s'est livrée contre le Mozambique.

La République populaire du Mozambique rend hommage aux pays socialistes qui ont déjà, par leur aide militaire, contribué à la défense de notre capitale, et note avec satisfaction qu'un grand nombre d'autres pays ont déjà clairement fait savoir qu'ils ne se contenteraient pas d'assister passivement à un deuxième Beyrouth.

La République populaire du Mozambique rend hommage à tous les pays qui lui ont exprimé, à elle et au peuple mozambiquain, leur solidarité. Nous rendons hommage à tous les pays qui ont condamné la dernière en date des agressions racistes.

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) José Carlos LOBO

-----